

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 67

Membres présents : 43

· dont suppléé : 01

Membres représentés : 07

Votants : 50

Date de la convocation

14 novembre 2025

Secrétaire de séance :

Mme BLIN Marie-Annick

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT NOVEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Chirmont sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, BLIN Marie-Annick, COLOMBEL Aurélie, PIOT Nicole, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémie, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, HECTOR Nicolas, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, LEFEVRE Serge suppléant de CLEMENT Dominique, VERONT Fabrice

● Disposaient d'un pouvoir :

DURAND Pierre de PATRICE-BOURDELLE Christine, JUBERT Patrick de BERTOUX Julia, LAMOTTE Dominique de PARENTY Vincent, VAN OOTEGHEM J. Michel de PREVOST Anne-Marie, PIOT Nicole de RAMON Marie-Gabrielle, NOCHEZ Didier de MEGLINKY Philippe, BLIN Marie-Annick de BENONY Miguel

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MESMIN Véronique, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, RIHET Anne, RAMON Marie-Gabrielle, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie

Messieurs BLIN Nicolas, CHARLES Gilles, DELANAUD Stéphane, LECONTE Yves-Robert, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, OLEON Jean-Jacques, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique, CARON Hubert, MEGLINKY Philippe, BENONY Miguel

OBJET : Convention AMEVA – Délégation de la compétence GEMAPI

Alinéas 2°, 5° et 8° du L.211-7 du Code de l'Environnement – Bassin de la Noye

Rapport de Monsieur Francis MOURIER, Vice-Président Eau Assainissement Gémapi

Le réseau hydrographique de la Noye représente un linéaire de 50 km de cours d'eau non domaniaux, traversant un total de 16 communes et deux départements : la Somme et l'Oise.

Les 3 EPCI suivantes sont gestionnaires de ce réseau à travers leur compétence GEMAPI:

- la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole sur 6 km ;
- la Communauté de communes Avre Luce Noye sur 27 km ;
- la Communauté de communes Oise Picarde sur 17 km.

Aujourd'hui, l'ensemble des structures gestionnaires du cours de la Noye souhaitent s'inscrire dans une démarche de restauration et d'entretien du réseau hydrographique à travers l'élaboration d'un programme global pluriannuel répondant au cahier des charges du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Dans le cadre de l'article L 1111-8 du CCTG, ces 3 EPCI, souhaitent confier à l'EPTB Somme – Ameva, l'élaboration du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du réseau hydrographique de la Noye et du dossier réglementaire nécessaire à sa mise en œuvre (procédures de Déclaration d'Intérêt Général et de déclaration loi sur l'eau).

Le coût de cette prestation intellectuelle pour les 3 EPCI s'élève à 17 352,05€ dont 9 370,11€ à la charge de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine la convention Mission de délégation de la compétence GEMAPI, ci-annexée, entre l'EPTB AMEVA et la CCALN ;
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président chargé de la compétence Eau Assainissement GEMAPI à signer les documents en rapport avec cette décision ;

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 20 novembre 2025
à CHIRMONT**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 24/11/25

Affiché le 25/11/2025



Le Président,

Alain DOVERGNE



**CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE
« GEMAPI » ALINEAS 2°, 5° ET 8° DU L.211-7 DU CODE
DE L'ENVIRONNEMENT**

**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE
A L'EPTB SOMME – AMEVA
SUR LE BASSIN DE LA NOYE**

ENTRE

La Communauté de communes Avre Luce Noye, représentée par son Président, Monsieur Alain DOVERGNE, ayant son siège à Moreuil (80110), 144 rue du Cardinal Mercier et ci-après désignée CCALN, d'une part

ET

L'EPTB Somme - AMEVA ayant son siège à DURY (80480), 32, route d'Amiens, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques STOTER, et ci-après dénommé par le sigle « AMEVA », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Exposé préalable :

Le réseau hydrographique de la Noye représente un linéaire de 50 km de cours d'eau non domaniaux, traversant un total de 16 communes et deux départements : la Somme et l'Oise. Les structures gestionnaires de ce réseau sont les EPCI à travers leur compétence GeMAPI, au nombre de 3 :

- la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole sur 6 km ;
- la Communauté de communes Avre Luce Noye sur 27 km ;
- la Communauté de communes Oise Picarde sur 17 km.

On retrouve également deux associations syndicales autorisées (ASA) dans la partie samarienne de la Noye : ASA Noye 1^{ère} section et ASA Noye 2^{ème} section qui gèrent respectivement 11 km et 10 km de cours d'eau.

Pour répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie, les deux ASA ont chacune porté deux programmes pluriannuels de restauration et d'entretien dès 2010. D'un montant total de 319 430,50 € HT de restauration, ces programmes ont largement contribué à l'amélioration des fonctionnalités écologiques (1 450 m² de recharges granulométriques, 9 090ml de clôtures installées, 3 500ml de reconnexion lit mineur-lit majeur, 10 km de ripisylves restaurées...)

Aujourd'hui, l'ensemble des structures gestionnaires du cours de la Noye souhaitent s'inscrire dans une démarche ambitieuse de restauration et d'entretien du réseau hydrographique à travers l'élaboration d'un programme global pluriannuel répondant au cahier des charges du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Dans ce contexte, les EPCI (CAAM, CCALN et CCOP) dans le cadre de leur compétence GeMAPI, souhaitent confier à l'EPTB Somme – Ameva dont elles sont membres, l'élaboration du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du réseau hydrographique de la Noye, soit 50 km de cours d'eau.

Cette délégation est proposée dans le cadre de la réorganisation de l'accompagnement de l'Ameva en phase étude et mise en œuvre de programmes de travaux, délibérée le 03 Juin 2025 en comité syndical.

ARTICLE 1. Objet de la convention

La présente convention est passée entre la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN) et l'AMEVA en application des dispositions de l'article 5.1., titre I des statuts de l'EPTB Somme - AMEVA relatif aux compétences optionnelles.

Par référence à cet article,

« L'AMEVA peut se voir déléguer, selon les modalités de l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, ou transférer par chacun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres, en fonction de leur nécessité, les autres parties de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » visant :

- ... • *l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*
- *la défense contre les inondations (volet fluvial), à l'exclusion des submersions marines (5° de la compétence GEMAPI),*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,*

,... »

La CCALN, membre de l'AMEVA, par délibération en date du ...20.n.2025..... a autorisé, Monsieur Alain DOVERGNE, à signer la présente convention.

Cette dernière concerne l'élaboration du renouvellement du programme de restauration et d'entretien du réseau hydrographique de la Noye et du dossier réglementaire nécessaire à sa mise en œuvre (procédures de Déclaration d'Intérêt Général et de déclaration loi sur l'eau).

Elle est soumise aux dispositions de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics traitant de la « quasi-régie » ainsi qu'aux dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) issu de l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, en vigueur lors de la signature de la présente convention.

ARTICLE 2. Désignation du maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des études désignées à l'article 1 (élaboration du renouvellement du programme de restauration et d'entretien et rédaction des dossiers réglementaires associés) est déléguée par la CCALN auprès de l'EPTB Somme-AMEVA dénommé dans ce qui suit sous l'appellation « le délégataire ».

ARTICLE 3. Nature de l'opération

La délégation de la CCALN à l'EPTB Somme - AMEVA concerne l'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien 2027-2031 sur le réseau hydrographique de la Noye traversant le territoire de l'EPCI et la rédaction du volet réglementaire associé sous la forme d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de déclaration « loi sur l'eau ».

Le périmètre d'étude sur le territoire de la CCALN correspond au réseau hydrographique de la Noye et dérivations sur un linéaire de 27 km, traversant les communes de Fouencamps, Cottency,

Dommartin, Guyencourt-sur-Noye, Jumel, Ailly-sur-Noye, Chaussoy-Epagny, Chimont, La Faloise, Folleville.

L'opération sera menée en régie par les services techniques de l'EPTB en cinq phases successives avec l'intervention d'un prestataire externe pour les opérations d'analyses sédimentaires, de levés topographiques et d'étude AVP pour un potentiel déversoir.

PHASE 1 : MONOGRAPHIE DU TERRITOIRE

Réalisation d'un **bilan des opérations** menées depuis les premiers PPRE et du taux de réalisation. Une analyse de l'effet des travaux sera établie sur la base d'indicateurs disponibles tels que par exemple le taux d'étagement, les pêches électriques, l'IBGN, l'IBD... Un **état des lieux** des données existantes dans la bibliographie sera établi, afin de caractériser le territoire.

Un contact sera pris avec les acteurs du terrain afin d'identifier les problématiques sur le réseau hydrographique. Des **expertises de terrain ciblées** seront effectuées afin d'identifier les problématiques en lit mineur et de calibrer les opérations. Des levés topographiques ainsi que des analyses sédimentaires pourront être réalisés au besoin. Ces éléments permettront de définir les **enjeux et objectifs de gestion**.

PHASE 2 : DIAGNOSTIC DE TERRAIN / ANALYSE DES DONNEES

Le diagnostic de terrain s'appuie sur les 3 paramètres élémentaires suivants : hydrologie, morphologie et continuités. Il repose notamment sur les protocoles normalisés à l'échelle du bassin (PrHYMO, CARHYCE, ICE, etc.)

A l'issue de cette seconde phase, l'ensemble de ces données sera synthétisé dans une base de données et des enjeux pourront être clairement identifiés.

PHASE 3 : PROGRAMME DE TRAVAUX DE RESTAURATION

En s'appuyant sur le diagnostic, le programme de travaux sera défini de la sorte :

1) **Identification des tronçons de référence** pour lesquels l'état fonctionnel est avéré et où il est nécessaire d'y adopter une logique d'entretien ou de restauration « légère » (R1).

Ex : Les tronçons ayant été restaurés lors du précédent PPRE

2) **Identification des tronçons nécessitant des travaux de restauration fonctionnelle** pour atteindre le « bon état » et pour lesquels il convient de préciser la typologie de travaux à mener au regard des couples pressions/altérations identifiées dans le diagnostic et des niveaux d'ambitions attendus en réponse. Pour ces tronçons, une cible de restauration devra être défini (morphologie, continuité et/ou hydrologie) et préciser les travaux en réponse pour atteindre les objectifs fixés ;

3) **Hiérarchisation les tronçons** par rapport aux enjeux du territoire et dans une logique prioritaire d'atteinte du « bon état écologique ». Cette hiérarchisation sera également accompagnée d'un échéancier, sur la durée du plan de gestion, pour planifier les actions de restauration à mener dans le temps

- **Cas des travaux de restauration « ambitieux » - R2 et R3**

Concernant les travaux dont le niveau d'ambition est le plus fort (R2 à R3), il est attendu une identification des projets pertinents (au stade esquisse) permettant la reconquête du bon état.

PHASE 4 : PROGRAMME DE SUIVI

3 types d'indicateurs peuvent être retenus pour élaborer le programme de suivi :

- Les indicateurs de pilotage et de suivi du PPRE (tableau de bord) ;
- Les indicateurs physiques permettant de caractériser les pressions (taux de fractionnement, étagement, nombre d'ouvrages, ...) ;
- Les indicateurs d'efficacité des travaux et opérations d'entretien menées dans le cadre du PPRE (gain hydraulique, écologique, paysager, ...).

PHASE 5 : DOSSIERS REGLEMENTAIRES

Rédaction de dossiers loi sur l'eau selon le régime de déclaration pour chaque gestionnaire de cours d'eau prenant en compte les incidences (sites Natura 2000, espèces protégées, ressource en eau,...) ainsi qu'une demande de DIG simplifiée.

Le périmètre d'étude et le descriptif détaillé de l'opération sont mentionnés dans le cahier des charges joint à la présente convention.

Sur le plan administratif, le délégataire est également chargé d'élaborer et de déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs du projet, à savoir l'Agence de l'Eau Artois Picardie, le Conseil Régional des Hauts de France et le Conseil Départemental de la Somme.

ARTICLE 4. Conditions d'exécution

4.1. Documents produits

La réalisation de la présente convention se traduit par la production de documents qui seront remis à l'achèvement de l'étude :

PHASES DE L'ETUDE	LIVRABLES PRODUITS PAR L'AMEVA
PHASES 1 ET 2	Rapport de phases 1 et 2 : Monographie du territoire et diagnostic de terrain, analyse des données et atlas cartographique associé. Version numérique des documents produits
PHASES 3 et 4	Rapport de phases 3 et 4 : Programmes de restauration/d'entretien et de suivi (indicateurs) Version numérique des documents produits
PHASE 5	Rapport de phase 5 : Dossier réglementaire sous la forme d'une déclaration au titre du code de l'environnement et d'une demande de DIG (procédure simplifiée) Version numérique des documents produits
REUNION DE PRESENTATION	Support de présentation Diaporama de présentation (type .ppt) en version numérique

*

4.2.Durée prévisionnelle d'exécution

Les durées d'exécution ci-après sont mentionnées à titre indicatif. Elles ne tiennent pas compte des délais de validation des documents par le maître d'ouvrage, de programmation des réunions du comité de pilotage, du retour des partenaires et financeur de l'opération, ...

PHASES DES DEMARCHEES DE LA MISSION	Durée prévisionnelle
Phases 1 et 2 : Monographie du territoire et diagnostic	5 mois
Phases 3 à 4 : Programmes pluriannuel de travaux et de suivi	5 mois
Phase 5 : Dossiers réglementaires	2 mois
TOTAL	1 an

ARTICLE 5. Suivi de l'opération et restitution

Un comité de pilotage animé par l'AMEVA sera chargé de suivre l'état d'avancement de l'étude et de valider les différentes phases du projet. Il sera composé de représentants des organismes suivants :

- EPTB Somme-AMEVA, délégataire de l'étude,
- Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
- Communauté de communes Avre Luce Noye
- Communauté de communes Oise Picarde
- ASA de la Noye 1^{ère} section
- ASA de la Noye 2^{ème} section
- ASA des Canaux de Boves,
- Agence de l'Eau Artois Picardie,
- Conseil régional des Hauts de France,
- Conseil départemental de la Somme,
- Conseil départemental de l'Oise,
- DREAL Picardie,
- DDTM de la Somme,
- DDT de l'Oise,
- Office Français pour la Biodiversité,
- Fédération de Pêche de la Somme.

D'autres partenaires pourront être associés autant que de besoin au déroulement de l'étude.

ARTICLE 6. Montant de l'opération

Le montant global de l'étude est fixé à **57 246,00 € TTC**. Ce dernier a été déterminé sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la réalisation par les services techniques de l'AMEVA et de prestations pour les analyses sédimentaires, levés topographiques ainsi qu'une étude de reconnexion lit mineur-lit majeur. La décomposition du montant est présentée ci-après :

N°	DESIGNATION DES ELEMENTS DE MISSION	Nb de jours affectés	
		Chef de projet (498€/j)	Ingénieur d'études (390€/j)
1. PHASE 1 : MONOGRAPHIE DU TERRITOIRE (Noye : 50 km)			
1.1.	Synthèse et analyse du précédent programme	1,00	1,00
1.2.	Présentation de l'étude		
1.2.	Analyse réglementaire		1,00
	Echelle de la zone d'étude		
2. PHASE 2 : DIAGNOSTIC (Noye : 50 km)			
2.1.	Diagnostic de terrain - Hydrologie - Continuité - Morphologie - Qualité physico-chimique	1,00	20,00
2.2.	Diagnostic / analyse au bureau à partir du SIG : - MNT - LIDAR HD ...	1,00	7,00
2.3.	Synthèse des conclusions du diagnostic : - Elaboration d'une ou plusieurs base(s) de données ; - Identification des enjeux de la restauration fonctionnelle ; - Hiérarchisation des tronçons à enjeux ;	1,00	7,00
2.4.	Cartographie du diagnostic (sous forme d'un atlas cartographique au format A3 et d'une base de données SIG associée)		5,00
3. PHASE 3 : PROGRAMME DE TRAVAUX			
3.1.	Définition, dimensionnement, programmation, évaluation du coût des opérations de restauration et d'entretien et plan de financement	1,00	10,00
3.2.	Cartographie des travaux (sous forme d'un atlas cartographique au format A3 et d'une base de données SIG associée)		5,00
3.3.	Rédaction d'un recueil de fiches techniques	1,00	10,00
4 PHASE 4 : PROGRAMME DE SUIVI			
4.1.	Elaboration d'un programme de suivi selon 2 niveaux : - Niveau 1 : Echelle des travaux - Niveau 2 : Echelle bassin versant		2,00
5 PHASE 5 : DOSSIERS REGLEMENTAIRES			
5.1.	Evaluation des incidences du programme (sites Natura 2000, espèces protégées, ressource en eau,...)		2,00
5.2.	Rédaction de 3 dossiers réglementaires sous la forme d'une déclaration au titre du code de l'environnement et d'une demande de DIG simplifiée	1,00	15,00
6 REUNIONS DU COMITE DE PILOTAGE			
6.1	COPIL N°1 – Lancement de l'étude	1,00	2,00
6.2	COPIL N°2 - Restitution de la phase de diagnostic	1,00	2,00
6.3	COPIL N°3 – Restitution des programmes de travaux et d'entretien	1,00	2,00
6.4	COPIL N°4 – Restitution des dossiers de DIG/DLE/DUP et des suivis mis en place dans le cadre du PPRE	1,00	2,00
7. PRESTATIONS EXTERNALISEES			
7.1	Etude de reconnexion lit mineur - lit majeur sur un secteur de la Noye	8 000,00 €	
7.2	Analyses sédimentaires		3 500,00 €
7.3	Levés topographiques		3 500,00 €
NOMBRE DE JOUR ESTIMATIF DU PROJET		12,00	93,00
MONTANT ESTIMATIF DU PROJET TTC		57 246,00 €	

Le financement du projet est prévu dans le cadre de la fiche action 9.1 du PEP - Plan Somme selon les modalités suivantes :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE (50% des dépenses éligibles)	40%	22 720,15 €
REGION HAUTS DE FRANCE	15%	8 586,90 €
DEPARTEMENT DE LA SOMME (Participation à hauteur de 15% sur les 33 km dans la Somme, soit 66% du linéaire)	10%	5 667,35 €
DEPARTEMENT DE L'OISE (Participation à hauteur de 15% sur les 17 km dans la Somme, soit 34% du linéaire)	5%	2 919,55 €
EPTB SOMME - AMEVA	30%	17 352,05 €
MONTANT TOTAL DE L'ETUDE en € TTC		57 246,00 €

La répartition de la part résiduelle entre les 3 structures délégatrices de l'étude s'organise au prorata du linéaire de cours d'eau traversé par l'EPCI, de la manière suivante :

STRUCTURE	LINEAIRE DE COURS D'EAU (KM)	% DU COURS D'EAU TRAVERSANT L'EPCI	REPARTITION DU RESTE A CHARGE (TTC)
CAAM	6	12%	2 082,25 €
CCALN	27	54%	9 370,11 €
CCOP	17	34%	5 899,70 €

ARTICLE 7. Rémunération du délégataire

7.1. Prix

La présente convention est traitée à prix global et forfaitaire. Les coûts pourront être revus dans la limite des montants affichés dans la présente convention.

La rémunération du délégataire correspond à la part résiduelle après subventions du montant total de l'opération, au prorata du linéaire de cours d'eau traversé par l'EPCI (27km sur la CCALN, soit 54% du linéaire de la Noye).

Le forfait de rémunération de l'AMEVA dans le cadre de la présente convention avec la CCALN est estimé à 9 370,11 € TTC.

7.2. Paiement de la rémunération

Le paiement de la rémunération donnera lieu aux versements d'acomptes selon le fractionnement suivant :

ACOMPTE	Déclenchement	MONTANT (TTC)
ACOMPTE n°1	A l'achèvement des éléments de mission suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégralité de la phase 1 ▪ Intégralité de la phase 2 ▪ COPIL N°1 – Lancement de l'étude ▪ COPIL N°2 - Restitution de la phase de diagnostic 	4 685,05 €
ACOMPTE n°2	A l'achèvement des éléments de mission suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégralité des phases 3 à 5 ▪ COPIL N°3 – Restitution des programmes de travaux et d'entretien ▪ COPIL N°4 – Restitution des dossiers de DIG/DLE/DUP et des suivis mis en place dans le cadre du PPRE ▪ 7. Prestations externalisées 	4 685,06 €

La CCALN se libérera des sommes dues au titre de la présente convention, au nom du Payer Départemental de la Somme après réception de l'avis des sommes à payer émis par le déléguétaire.

ARTICLE 8. Durée et modification de la convention

8.1. Début de la mission

La date de commencement de l'opération sera fixée ultérieurement sur proposition de l'AMEVA.

8.2. Durée de la mission

Le présent contrat est conclu jusqu'à complète exécution de la mission, soit une durée prévisionnelle d'1 an, conformément à l'article 4.2 du présent contrat.

8.3. Fin de la convention

L'achèvement de la convention se traduit par la fourniture auprès de la CCALN, des livrables mentionnés à l'article 4 de la présente convention.

8.4. Modification de la convention

La convention pourra être modifiée par avenant si la réalisation de l'opération nécessite des moyens supplémentaires en matière d'ingénierie et d'expertise (diagnostic de terrain, topographie, modélisation hydraulique, analyses sédimentaires...)

Dans ce cas, le projet d'avenant devra être présenté et validé par les instances délibérantes des deux signataires.

ARTICLE 9. Résiliation de la convention

La convention de délégation de la compétence GeMAPI prend fin dans les conditions fixées à l'article 8.3., sauf en cas de résiliation conformément au CCAG-PI.

La résiliation de la convention peut être prononcée dans les cas ci-après :

- dans le cas où le délégataire n'a pas répondu à ses obligations, et après demande d'intervention restée sans effet dans le délai d'un mois après mise en demeure, la CCALN peut résilier la convention ;
- lorsque, dans l'exercice de ses missions, le délégataire est confronté à des décisions contraires à sa mission de service public, en particulier pour l'application de textes réglementaires, l'AMEVA peut, après information de la CCALN demeurée sans effet dans un délai d'un mois, lui notifier la fin de la convention.

Dans tous les cas, il est procédé à un constat contradictoire des éléments de mission réalisés par le délégataire ; ce constat donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sert de base à la liquidation des comptes. Le délégataire est remboursé de la part des éléments de mission accomplis.

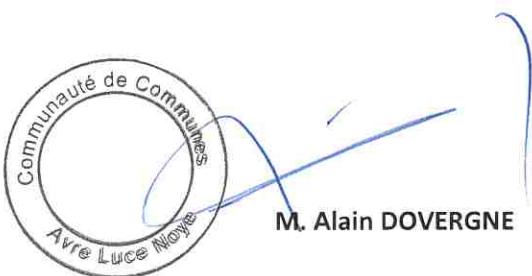
Est accepté la présente convention pour valoir acte d'engagement.

le 21/11/2025

Fait à Dury, le

**Le Président de la Communauté de communes
Avre Luce Noye**

**Le Président de l'EPTB Somme -
AMEVA**



M. Alain DOVERGNE

M. Jean-Jacques STOTER